

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-427 du 27 Décembre 1994

autorisant Monsieur Kossi René HOUNSOU
à perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise et le Décret N°272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du 2ème tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

VU la requête en date du 15 Avril 1994 de Monsieur Kossi René HOUNSOU enregistrée le 02 Mai 1994, ensemble les pièces produites ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Novembre 1994 ;

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur Kossi René HOUNSOU né le 13 Mai 1951 à Allada de René HOUNSOU et de SOSSOU Assiba Charlotte, demeurant à Am Berghang 8 5300 Bonn 3 (ALLEMAGNE) est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

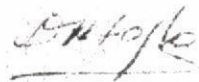
.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de sa date de signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Kossi René HOUNSOU, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

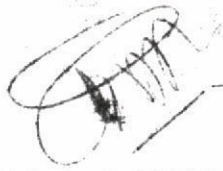
Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 27 Décembre 1994

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la
République, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,


Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,


Pierre MEVI

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,


Robert DOSSOU

Ampliations : PR 6 ASS. NAT. 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4-MAEC 4 MJL 4
AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 DCCT 1 GCONB 1 FASJEP/UNB 2
ENA I, ENA II 2 INTERESSE 1 JORB 1 DACP 4.